

LA CANICULE

EFFETS SUR LA SANTE EN MILIEU PROFESSIONNEL

A la suite du phénomène caniculaire durant l'été 2003 , le gouvernement a décidé la mise en place d'un plan canicule afin d'anticiper et gérer ces évènements climatiques extrêmes

Ce plan concerne aussi le milieu professionnel .

Les effets sur la santé lors du travail dans un contexte de canicule représentent un risque professionnel . Ce risque doit être évalué et des mesures de prévention doivent être mise en œuvre par l'employeur .

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur , du salarié et de ses représentants afin de préserver la santé du fait de ces conditions inhabituelles de travail .

L'inspection du travail vous informera de vos droits.

ANTICIPATION ET 4 NIVEAUX D'ALERTE

Niveau 1 : veille saisonnière du 1^{er} juin au 30 septembre

Anticiper les mesures de prévention par un repérage attentif du risque en fonction de l'environnement, de l'organisation et des conditions de travail

Vérifier les mesures prévues de réduction de chaleur (locaux, zones ombragées, climatisation, ventilation)

Sources d'eau potable fraîche

Aides à la manutention

Surveiller la température et les sources météorologiques d'alerte

Conseils médicaux à afficher en entreprise

Prendre conseil auprès du médecin du travail

Niveau 2 : dépassement des seuils météorologiques prévus à 3 jours dans au moins 1 région

Vérifier les points niveau 1

Information des salariés sur les risques et les moyens de secours et de prévention

Information des DP et CHSCT

Aménagements de pauses

Niveau 3 : alerte de l'InVS (institut de veille sanitaire) si dépassement des seuils dans au moins 1 région

Idem niveau 1 et 2

Réduction des manutentions et cadences

Pauses dans un espace frais si possible

Adapter les horaires de travail

Vérifier que les équipements de protection individuelles sont supportables

Vérifier le bon fonctionnement de la ventilation et/ou climatisation et le niveau de température

Vérifier les messages d'alerte diffusé par médias et par la Préfecture

Ouverture d'un numéro vert pour information au public

Niveau 4 : dépassement des indicateurs météo prévus dans les prochaines 24H dans plusieurs régions sur une longue durée avec des risques sur la santé

Mise en place de mesures exceptionnelles prises pour la prévention compte tenu du risque lié à la forte chaleur et de la situation de travail : prendre conseil auprès du médecin du travail

RAPPEL AUX EMPLOYEURS DES PRINCIPES DE PREVENTION

Bases réglementaires

Article L.230-2 du Code du Travail : mesures nécessaires de prévention en y intégrant les conditions de température

Article R.232-3 du Code du Travail : mise à disposition des travailleurs d'eau potable fraîche

Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié : sur les chantiers du BTP mise à disposition des travailleurs de 3 litres d'eau par jour et par travailleur

Article R.232-5 du Code du Travail : dans les locaux fermés, renouvellement de l'air et dans les locaux à pollution non spécifique ventilation mécanique ou naturelle permanente

Article R.235-9 du Code du Travail : dans les constructions nouvelles obligation d'adapter la température à l'organisme compte tenu des méthodes et contraintes de travail

Article R.232-1-10 du Code du Travail : pour les postes de travail extérieurs aménagement pour protéger les travailleurs des intempéries

Article L.231-8 du Code du Travail : droit de retrait des salariés

LES POINTS ESSENTIELS

Aménager les horaires et/ou les postes de travail

Aménager l'environnement de travail : aggravation de toutes les conditions de travail

Diminuer la charge physique aux postes les plus pénibles : les conditions pénibles deviennent des conditions extrêmes de travail en période de canicule

Informers les salariés sur les risques pour la santé et la prévention

Rôle des délégués de personnel et du CHSCT

RECOMMANDATIONS SUR LES CONDITIONS ET L'ORGANISATION DE TRAVAIL

Limiter autant que possible le travail physique et le port de charges lourdes

Fournir des aides mécaniques à la manutention

Eviter les sources additionnelles de chaleur exemple : arrêter imprimantes et photocopieurs dans les bureaux

Prévoir des sources d'eau potable à proximité des postes de travail

Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre

Repérer les situations de travail particulières : enceinte ou local clos , travail sur des surfaces réfléchissantes ou des surfaces métalliques , effet serre avec travail sous toiture non isolante (vitre ou plastique)

Prévoir des adaptations techniques : ventilation forcée de jour et de nuit avec renouvellement d'air, ventilateur (inefficace au delà de 33° réchauffe alors l'atmosphère), climatiseur , pose de protections solaires ou stores extérieurs éventuellement films anti-solaires sur les vitres, abris en extérieur, dispositif si possible d'arrosage de toitures ou façades, faux plafonds et ventilation dans les combles,

Au niveau organisationnel , prendre en compte les périodes d'acclimatation (attention au début de travail nouvel embauché, retour de congés ou d'arrêt maladie, travail temporaire dans des locaux en ambiance chaude)

Aménager les horaires en fonction de l'exposition et de la nature du travail (exemple chantier BTP)

Prévoir des pauses plus fréquentes dans un lieu frais (toutes les heures)

Rotation des tâches exposées

Eviter le travail isolé en ambiance chaude

Permettre au salarié d'adopter son propre rythme pour réduire la contrainte thermique

Prendre l'attache du médecin du travail qui conseillera les aménagements de poste et les préconisations collectives et individuelles qu'il y a lieu de prendre et participera à l'information sur les risques pour la santé

LES EFFETS SUR LA SANTE

Par niveaux de gravité les signes cliniques sont les suivants :

1/ **COUP DE SOLEIL** par exposition directe : rougeur, douleur, gonflement au niveau de la peau avec possibilités de vésicules, maux de tête et fièvre

2/ **CRAMPES** par effet de déshydratation

3 / **EPUISEMENT** lié au dépassement des capacités de régulation de l'individu, il correspond à un début de coup de chaleur : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible et température normale

4/ **COUP DE CHALEUR** ou syncope de chaleur après une longue période en ambiance chaude, même si la personne reste immobile et a arrêté l'activité physique mais reste en ambiance chaude : peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, augmentation de la température supérieure à 40°, perte de connaissance soudaine et brève, perturbation de la conscience avec désorientation, agitation ou confusion et risque de décès

PRECONISATION DE MISE EN PLACE DES PREMIERS SECOURS PAR LES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

APPELER LES SECOURS EXTERNES (15 ou 18)

DECLARER L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Recommandations de premiers secours :

alerter ou faire alerter les secours SAMU 15 ou pompiers 18

retirer de l'ambiance chaude : placer la victime dans un endroit frais, aéré

améliorer la respiration : la déshabiller ou desserrer ses vêtements

faire baisser la température : immerger la victime dans l'eau froide , placer des serviettes mouillées sur tout le corps à renouveler

si consciente, la faire boire

si inconsciente : mettre en position latérale de sécurité

Information pour les salariés pour réduire les risques en cas de forte chaleur

- ✓ boire régulièrement de l'eau fraîche (10 à 12°) toutes les 15 à 20 minutes même sans avoir soif
- ✓ éviter toute boisson alcoolisée , le tabac et les repas copieux
- ✓ porter des vêtements adaptés favorisant l'élimination de la sueur , amples et légers
- ✓ se protéger la tête du soleil
- ✓ adapter son travail à son propre rythme : travailler plus vite pour réduire le temps d'exposition peut être dangereux
- ✓ éviter les travaux pénibles , port de charges lourdes , et utiliser les aides mécaniques mises à disposition .
- ✓ penser à éteindre toute source de chaleur qui n'est pas utilisée (ordinateur , imprimante ...)
- ✓ informer l'employeur de tout dysfonctionnement et gêne par des sources de chaleur dans le local de travail pouvant générer un risque
- ✓ consulter votre médecin du travail qui connaît votre état de santé et est habilité à conseiller le cas échéant une mutation, changement de poste ou aménagement
- ✓ cesser immédiatement l'activité en cas de sensation de crampes, épuisement ou malaise et alerter votre collègue ou hiérarchie. En fin de journée, en cas de troubles (fatigue , étourdissement , mal de tête inhabituel) ne pas conduire et consulter votre médecin.
- ✓ droit de retrait du salarié (L.231-8 du code du travail)
- ✓ déclaration en accident de travail pour la prise en charge des soins et , le cas échéant arrêt de travail.

Documentation utile :

<http://www.sante-securite.travail.gouv.fr/>

Dépliant et 2 affiches en cas de canicule, éditions INRS, disponibles à la CRAM BRETAGNE - 227 rue de Châteaugiron 35000 Rennes